

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

**Service des Commissions.**

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 24 novembre 1976.** — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu le **rapport pour avis de M. Eeckhoutte** sur le projet de budget du secrétaire d'Etat aux universités pour 1977.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, présenté des observations générales sur la politique de l'enseignement supérieur et il a énuméré les principales questions qu'elle lui suggérerait : accès à l'enseignement supérieur, sélection et orientation, réforme du second cycle universitaire, carte universitaire, répartition des heures complémentaires, aide sociale aux étudiants et recherche universitaire.

Il a regretté que les fascicules budgétaires soient cette année si difficiles à lire en raison notamment de la nouvelle présentation de l'enveloppe-recherche et des interférences qui subsistent entre le budget des universités et celui de l'éducation.

Le montant global du projet de budget est de 10,5 milliards de francs, soit 3,3 p. 100 du budget de l'Etat ; la progression est de 13,1 p. 100 par rapport à 1976. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 8,92 milliards de francs, dont 6,78 milliards de francs pour les crédits de personnel, soit 64,7 p. 100 de l'ensemble du budget ; les autorisations de programme représentent une dotation de 1,41 milliard de francs. Si on soustrait du montant des autorisations de programme les crédits destinés au soutien des programmes, ces autorisations ne représentent plus que 789,63 millions de francs ; la diminution est de 5,27 p. 100 par rapport à 1976.

Les mesures nouvelles sont principalement consacrées à l'amélioration de l'aide sociale aux étudiants, à 2 180 transformations d'emplois (dont 950 transformations d'emplois d'assistant en emplois de maître assistant, et à la stabilisation des personnels « hors statut »). Cette dernière mesure porte cette année sur 1 458 emplois et sera étendue progressivement dans les quatre années à venir aux 6 000 agents « hors statut » qui réunissent les conditions d'intégration.

Le rapporteur pour avis a regretté la régression des crédits d'équipement destinés aux seuls enseignements supérieurs. L'époque de l'investissement « lourd » est révolu, et l'accent sera mis l'an prochain sur l'entretien des bâtiments existants.

Il s'est félicité de la priorité donnée à la recherche universitaire, dont les crédits d'investissement (130 millions de francs) augmenteront de 65 p. 100.

M. Eeckhoutte a ensuite analysé les principaux éléments de la politique de l'enseignement supérieur depuis un an.

Au sujet de la réforme du second cycle, le rapporteur a déclaré que la principale incertitude résidait dans le choix des critères d'habilitation. Il a constaté que le problème des statuts des personnels enseignants reste entier, malgré les mesures partielles qu'envisage le secrétaire d'Etat. Les heures complémentaires d'enseignement seront réparties d'une façon plus rationnelle et leur taux de rémunération sera relevé de 20 à 25 p. 100, mais le volume global de ces heures diminue et la nouvelle répartition a désorganisé certaines universités lors de la dernière rentrée.

La carte universitaire sera un précieux instrument pour conduire la politique de l'enseignement supérieur, mais son établissement n'est pas encore achevé.

Les bibliothèques universitaires n'offrent que 63 000 places assises, ce qui est bien peu par rapport aux 824 000 étudiants recensés en 1975-1976.

Quant à la recherche universitaire, elle dispose de moyens considérables en hommes et en équipements.

M. Eeckhoutte a signalé enfin la création récente d'une mission de la recherche au sein du secrétariat d'Etat.

En conclusion, le rapporteur pour avis a déclaré que le secrétariat d'Etat aux universités ne manquerait pas, l'an prochain, de moyens financiers, mais qu'une politique claire et cohérente devrait être définie, notamment au sujet de l'orientation et de la sélection des étudiants.

La commission a approuvé le rapport pour avis de M. Eeckhoutte et a émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget du secrétariat d'Etat aux universités pour 1977.

La commission a, ensuite, examiné le rapport pour avis de M. Eeckhoutte sur les crédits de la formation professionnelle continue pour 1977.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé les objectifs, les moyens et les instruments de la formation professionnelle continue. Les objectifs visent à offrir aux stagiaires une meilleure adaptation à l'emploi qu'ils occupent, une promotion professionnelle et sociale et un niveau culturel que leur formation initiale ne leur a pas permis d'atteindre. Les moyens de la formation professionnelle continue sont mis en œuvre par les entreprises et par l'Etat, qui organise des actions particulières pour compléter celles des entreprises. Les instruments de cette politique sont confiés à des organismes publics et privés et leur contrôle a été décentralisé au niveau régional.

M. Eeckhoutte a ensuite dressé un premier bilan de la loi du 16 juillet 1971 qui a organisé la formation professionnelle continue. Les entreprises ont contribué en 1974-1975 au financement des actions de formation pour une somme de 5,5 milliards de francs, soit en moyenne un taux de participation réelle de 1,6 p. 100. L'Etat y a consacré 3 milliards de francs, plus 2,5 milliards de francs pour les actions s'adressant aux agents de la fonction publique. Le rapporteur pour avis a fait observer que le contrôle des actions de formation gardait un caractère financier et non pédagogique, mais que ses moyens avaient été renforcés.

Il a présenté ensuite les quatre priorités retenues pour 1977 : coordination des actions de formation, concertation entre les partenaires sociaux (qui s'est traduite le 9 juillet 1976 par la signature d'un avenant à l'accord de 1970), pleine utilisation du potentiel de formation existant et adaptation des formations

aux réalités économiques locales. Des moyens nouveaux sont prévus, notamment la modification de la loi sur l'apprentissage et la modernisation de la pédagogie des actions pour adultes.

Enfin, M. Eeckhoutte a examiné les crédits de l'enveloppe de la formation professionnelle continue pour 1977.

Son montant total, apprentissage inclus, est d'environ 4 milliards de francs, tous ministères réunis.

Apprentissage déduit, ces crédits s'élèvent à 3,5 milliards de francs, dont 1,3 milliard pour la rémunération des stagiaires et 630 millions de francs, en crédits de fonctionnement, inscrits au budget des services généraux du Premier ministre. La progression globale est de 13,6 p. 100 par rapport à 1976 ; on constate que le montant des crédits de fonctionnement progresse mais que les autorisations de programme sont en diminution. Les crédits destinés à la rémunération des stagiaires progressent de 213,5 millions et 35 postes d'agents de contrôle sont créés.

La déconcentration des crédits au niveau régional devrait se poursuivre l'an prochain.

En conclusion, M. Eeckhoutte a déclaré que les crédits et la politique de la formation professionnelle continue présentaient certains aspects positifs, mais que les aspects négatifs étaient nombreux : les moyens de l'enseignement public sont sous-employés, les mesures sur le congé formation et la rémunération des stagiaires n'ont pas de traduction législative. Et il semble que la loi de 1971 ait été détournée de son sens.

Au lieu d'offrir à tout le monde « une seconde chance » — but de la loi — les actions de formation visent surtout à assurer l'insertion professionnelle des jeunes que leur scolarité n'a pas préparés convenablement à la vie active.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

Mme Lagatu a déclaré que ni l'esprit ni la lettre de la loi n'étaient respectés. La formation professionnelle continue s'adresse surtout aux jeunes et non, comme elle le devrait, aux adultes. La faute en incombe à l'inadaptation de la formation scolaire et universitaire initiale.

M. Fleury s'est félicité des succès de la formation professionnelle continue ; les stagiaires peuvent choisir librement leur formation et les entreprises comprennent tout l'intérêt de la loi.

M. Pierre Petit a déploré que certaines entreprises se déroberent à l'obligation de financer leur participation.

La commission a approuvé le rapport pour avis de M. Eeckhoutte et elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle continue pour 1977.

La commission a alors désigné quatre candidats chargés de représenter le Sénat à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence : MM. Tinant et Carat, membres titulaires, M. Ruet et Mme Lagatu, membres suppléants.

Elle a, enfin, nommé M. Eeckhoutte rapporteur du projet de loi n° 44 (1976-1977) portant validation des arrêtés du ministre de l'éducation nationale relatifs, pour les années universitaires 1971-1972 et 1972-1973, pour certaines universités, à l'admission des étudiants en deuxième année du premier cycle des études médicales, ainsi que des listes de classement d'étudiants établies en vertu desdits arrêtés.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture, sur les crédits de l'enseignement agricole inscrits dans le projet de budget de son ministère pour 1977.

Le ministre a déclaré que le budget de l'agriculture présentait une certaine rigidité, et que les crédits de l'enseignement agricole devaient également s'entendre de ceux de la recherche agronomique et de la vulgarisation en agriculture.

Au sujet de la carte scolaire agricole, M. Christian Bonnet a dit que l'originalité de l'enseignement technique agricole et les incidences qu'aurait sur lui la réforme du système éducatif, opérée par la loi du 11 juillet 1975, rendaient l'utilisation de cette carte délicate et incertaine.

Il a indiqué que certaines mesures financières avaient été prises pour équilibrer le budget de l'association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.) et il a estimé que le système de financement de l'A. N. D. A., reposant sur le produit des récoltes, présentait de nombreux inconvénients. Des instances de concertation ont été créées au niveau national et départemental.

Le ministre a déclaré que les dépenses ordinaires de l'enseignement agricole progressaient de 11,8 p. 100 par rapport à 1976, mais que le montant des autorisations de programme diminuait de 19 p. 100. Les crédits de la recherche agronomique augmentent de 24 p. 100, avec notamment la création de 154 emplois nouveaux, et les autorisations de programme prévues pour la recherche progressent de 4,5 p. 100.

M. Christian Bonnet a annoncé que le Gouvernement avait, à l'Assemblée Nationale, déposé un amendement au projet de loi de finances en vue de dégager 11 millions de francs supplémentaires pour l'enseignement agricole, public et privé. Une mesure de transfert à l'intérieur du budget de l'agriculture permettra

aussi d'accroître de 1 million de francs les crédits de fonctionnement. Il a ajouté qu'un effort supplémentaire, d'un montant de 4 millions de francs, serait consenti lors des débats devant le Sénat.

Au sujet du financement de la convention signée au mois de février de cette année avec l'enseignement privé à plein temps, le ministre a précisé que l'évolution des traitements des enseignants dans ces établissements serait améliorée, mais que la convention ne contenait aucune clause d'indexation.

M. Christian Bonnet a indiqué que le nombre de places offertes dans les écoles nationales vétérinaires avait été augmenté de 20 p. 100 et que les promotions comptaient maintenant 400 élèves. Un concours spécial est organisé pour les titulaires du brevet de technicien supérieur, ce qui a permis de porter de 1 p. 100 à 10 p. 100 des effectifs les élèves provenant de l'enseignement technique agricole.

Le tiers environ des crédits d'équipement sera consacré à la construction de la quatrième école nationale vétérinaire de Nantes.

Le ministre a précisé que de nouvelles disciplines seraient introduites dans les programmes et que l'agrégation de médecine vétérinaire serait désormais ouverte aux candidats non vétérinaires.

Après son exposé, M. Christian Bonnet a répondu aux nombreuses questions qui lui étaient posées.

A M. Tinant, rapporteur pour avis, qui l'interrogeait sur les crédits de fonctionnement de l'enseignement technique agricole, les bourses d'études, la carte scolaire agricole, la décentralisation des instances de développement agricole et l'institut national de recherche agronomique, le ministre a répondu que l'effort supplémentaire consenti en faveur de l'enseignement technique agricole permettrait de tenir les engagements qui ont été pris, et que les crédits de fonctionnement seraient répartis au prorata du nombre d'élèves. L'harmonisation des bourses d'études avec celles du ministère de l'éducation est poursuivie, mais ne porte pas encore sur les bourses du second cycle court. La carte scolaire agricole doit être utilisée avec précaution et une réflexion est entreprise sur l'orientation professionnelle et universitaire des élèves de l'enseignement agricole. La décentralisation des instances paritaires au niveau départemental permet de rendre plus adaptées les actions de développement agricole. Au total, 154 emplois de chercheurs et 117 emplois de personnels « Atos » sont créés pour l'I. N. R. A.

A **M. Eeckhoutte** qui l'interrogeait sur les écoles nationales vétérinaires, les directions départementales des services vétérinaires et les difficultés financières de l'association nationale pour le développement agricole, le ministre a répondu que l'accès aux E. N. V. avait été élargi et qu'une modernisation du concours d'entrée était en préparation. La création d'un corps d'auxiliaires vétérinaires, chargé de la prophylaxie, est envisagée, et une section de l'E. N. V. d'Alfort forme les futurs directeurs départementaux. Des mesures financières ont reconstitué les réserves de l'A. N. D. A. et permettront à l'association de fonctionner normalement l'an prochain.

A **Mme Lagatu** qui l'interrogeait sur l'apprentissage agricole et sur la mixité des établissements, M. Christian Bonnet a déclaré que le projet de réforme de l'apprentissage ne concernerait pas le secteur agricole et que, tout comme dans les autres types d'enseignement, les établissements d'enseignement agricole étaient mixtes.

A **M. Delorme** qui, après avoir regretté que les élèves de l'enseignement agricole se détournent des secteurs d'activité agricole et para-agricole, demandait des précisions sur le financement des conventions avec l'enseignement privé et sur la nouvelle Ecole nationale vétérinaire de Lyon, le ministre a rappelé que l'indexation de l'aide à l'enseignement privé ne figurait pas dans les conventions et qu'elle ne pourrait résulter que d'une loi.

La construction de l'E. N. V. de Lyon a coûté 83 millions de francs ; l'école fonctionnera au mois d'octobre 1977.

A **M. Fontaine** qui l'interrogeait sur les crédits de fonctionnement des lycées agricoles, M. Christian Bonnet a dit que la fermeture de certains établissements n'était nullement envisagée.

A **M. de Bagneux**, président, qui demandait des précisions sur la recherche agronomique dans les universités et les organismes spécialisés, le ministre a indiqué que 2,5 millions de francs, provenant du fonds d'intervention, permettraient une meilleure association de la recherche universitaire avec l'I. N. R. A.

Enfin, la commission a entendu l'exposé de **M. Tinant** sur les crédits de l'enseignement agricole pour 1977.

Le rapporteur pour avis s'est déclaré déçu par la faiblesse des crédits : ils ne permettront pas de répondre aux besoins ni d'atteindre les objectifs du VII<sup>e</sup> Plan.

Le total des crédits (dépenses ordinaires plus autorisations de programme) de l'enseignement agricole est de 1,186 milliard de francs, soit une augmentation de 8,5 p. 100 seulement par rapport à 1976.

Les dépenses en personnel progressent de 14,8 p. 100 et permettront une meilleure harmonisation de la situation des enseignants dépendant de l'agriculture avec celle des personnels de l'éducation.

M. Tinant a déploré que l'aide de l'Etat à l'enseignement privé ne progresse que de 7,8 p. 100 : les conventions signées par le ministère ne pourront pas être honorées.

Le rapporteur pour avis a fait observer que la carte scolaire agricole semblait maintenant être d'usage interne et que la réforme du système éducatif aurait certaines incidences sur l'enseignement agricole, dont le caractère technologique est progressivement accentué.

Quant à l'I. N. R. A., la qualité de ses travaux justifierait des crédits de fonctionnement et d'investissement plus importants.

En conclusion, le rapporteur pour avis a déclaré que les dotations budgétaires de l'enseignement supérieur agricole et de l'enseignement vétérinaire étaient satisfaisantes, ainsi que l'harmonisation progressive des bourses d'études et de la situation des enseignants avec celles du ministère de l'éducation.

La titularisation des maîtres auxiliaires de l'enseignement agricole est cependant plus lente que dans l'enseignement général et technique.

Mais le rapporteur pour avis a exprimé les plus grandes réserves sur la modicité des crédits de l'enseignement technique agricole, dont l'existence semblait ainsi être remise en cause.

Après l'exposé de M. Tinant, les membres de la commission ont fait plusieurs observations.

M. Delorme a indiqué que les mouvements de population rendaient incertaine l'utilisation de la carte scolaire agricole. Il a regretté que les élèves de l'enseignement agricole ne se dirigent pas plus souvent vers des activités agricoles ou para-agricoles.

M. Eeckhoutte a demandé que des orientations précises soient données à l'I. N. R. A., dont les travaux portent plus sur la recherche fondamentale que sur la recherche appliquée.

La commission a alors approuvé le rapport de M. Tinant et, avec les plus extrêmes réserves, elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole pour 1977.

**Vendredi 26 novembre 1976.** — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission s'est réunie pour entendre le rapport pour avis de M. Caillavet sur les crédits destinés à l'information et à la presse.



Le rapporteur pour avis a tout d'abord regretté que le Parlement soit appelé à débattre les dotations budgétaires avant d'avoir examiné le projet de loi relatif à la fiscalité de la presse, texte qui va profondément modifier la situation.

M. Caillavet a brièvement analysé les changements de structure récemment intervenus dans les responsabilités gouvernementales en matière d'information et de presse (suppression du secrétariat d'Etat à l'information, suppression du porte-parole du Gouvernement, renforcement du porte-parole de l'Elysée, attributions dévolues au secrétariat d'Etat à la culture).

Il a ensuite présenté les budgets des services ou organismes de l'information.

Il a rendu hommage à l'action du Haut conseil de l'audiovisuel et cité son travail de recherche théorique sur la notion de « qualité » des programmes audiovisuels.

Le rapporteur pour avis a indiqué que la mission du service juridique et technique de l'information avait été élargie ; le S. J. T. I. gère désormais les commissions et services chargés de l'appréciation de la qualité ou de l'observation des programmes de la radiodiffusion et de la télévision.

Il s'est félicité de la transformation de la délégation générale à l'information en un organisme moins suspect de propagande gouvernementale : le service d'information et de diffusion.

M. Caillavet a regretté que le budget de l'Agence France-Presse soit systématiquement sous-évalué et qu'il fasse tous les ans l'objet de rallonges budgétaires dans les lois de finances rectificatives.

Le rapporteur pour avis a analysé les aides à la presse directes et indirectes. Il a vivement dénoncé l'insuffisance des crédits du Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, dotation inchangée : 9,6 millions de francs. Il est inconcevable que la France ne sache soutenir, hors de ses frontières, la vente de sa presse.

M. Caillavet a rappelé le mécanisme de l'aide « exceptionnelle » aux quotidiens à faibles ressources publicitaires institué pour la première fois par le décret du 13 mars 1973. Les critères d'attribution sont si sévères qu'il n'existe qu'un bénéficiaire potentiel : le journal « La Croix ».

Pour la survie de la presse, il est indispensable de desserrer un mécanisme d'une portée aussi restreinte.

Le rapporteur pour avis a brièvement analysé les résultats de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad) et ceux de ses filiales. L'audience d'Europe I remonte et le chiffre d'affaires

progresse. Radio Monte-Carlo devient une station d'importance nationale. Le chiffre d'affaires de Sud-Radio augmente lui aussi. Par contre, la Compagnie libanaise de télévision subit d'importantes pertes liées aux événements politiques. A la demande du Gouvernement français, la Sofirad a continué à faire fonctionner la station moyennant l'octroi d'une subvention. Il convient que notre pays continue de soutenir une station indispensable à l'expression française au Liban.

La Société monégasque d'études de radiodiffusion (Somera) a, elle aussi, reçu une aide gouvernementale, qu'il faudra reconduire, car elle est indispensable au maintien de la présence française au Moyen-Orient.

Au terme de son exposé, M. Caillavet a insisté sur les dangers d'une concentration croissante de la presse française et sur les risques que fait peser sur la démocratie la constitution de l'« empire » de M. Hersant.

En conclusion, le rapporteur pour avis a souligné que pour la presse, la véritable partie allait se jouer lors de l'examen du projet de loi réformant sa fiscalité et qu'il convenait, en attendant, de donner un avis favorable aux crédits de l'information et de la presse.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

Mme Lagatu a évoqué le conflit du « Parisien libéré », insisté sur la concentration de la presse et regretté que l'ordonnance de 1944 ne soit pas appliquée.

M. Fleury a noté que les imprimeries étrangères acceptaient plus facilement de se moderniser que les entreprises françaises, ce qui incite les patrons de presse à faire imprimer les journaux hors de nos frontières.

Pour favoriser la réduction des effectifs, un fonds professionnel a été récemment institué, alimenté essentiellement par une taxe parafiscale. Ce fonds devait faciliter la rénovation de l'Imprimerie française, ainsi que le départ, en 1977, de 800 salariés. L'Assemblée nationale a supprimé la taxe parafiscale, ce qui compromet gravement l'action sociale entreprise. Il conviendrait que le Sénat rétablisse la taxe.

En outre, M. Fleury a rappelé l'intérêt des satellites de télécommunications, particulièrement utiles en matière d'enseignement.

Le rapporteur pour avis s'est associé aux inquiétudes de M. Fleury sur les conséquences de la suppression de la taxe parafiscale sur l'imprimerie de labeur. Il a rappelé que le pluralisme de la presse était indispensable à la démocratie. Il a

souhaité enfin que l'ordonnance de 1944 soit effectivement appliquée et qu'au besoin les décrets nécessaires soient rapidement pris.

La commission a adopté le rapport pour avis de M. Caillavet et, en conséquence, donné un avis favorable aux crédits destinés à l'information et à la presse.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 24 novembre 1976.** — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a d'abord entendu **M. Raymond Brun** lui présenter son **rapport pour avis** sur le budget du **commerce et de l'artisanat**.

Evoquant, en premier lieu, la question du statut des artisans et commerçants, M. Raymond Brun a indiqué que, si, sur le plan social, l'échéance de 1978 fixée par la loi d'orientation pouvait être respectée, il craignait qu'il n'en soit pas ainsi sur le plan fiscal, où l'on rencontre des difficultés pour améliorer la connaissance des revenus.

Il a ensuite retracé l'évolution de la conjoncture dans le commerce et l'artisanat et mis l'accent sur les possibilités d'emplois offertes par ces secteurs, en faisant état de deux mesures de nature à leur permettre de se concrétiser : l'instauration de primes à la création d'emploi et la réforme du régime de l'inscription au registre du commerce.

Examinant les questions de formation, le rapporteur pour avis a, d'autre part, présenté le plan gouvernemental destiné à favoriser l'apprentissage et, d'autre part, déploré le manque de formation initiale des commerçants. Puis, il a abordé les problèmes de modernisation, en insistant sur l'inégale répartition régionale des assistants techniques, ainsi que sur les obstacles psychologiques qui s'opposent au regroupement des entreprises artisanales. Traitant ensuite de la politique des structures, M. Raymond Brun a souligné l'inadaptation du régime de certaines primes au développement artisanal ; il s'est félicité, en revanche, des efforts effectués pour améliorer les conditions des crédits accordés au commerce et à l'artisanat.

Ensuite, il a manifesté son inquiétude quant aux conditions d'application du nouveau régime de la taxe professionnelle.

En dernier lieu, après avoir procédé à un bilan des décisions des commissions départementales d'urbanisme commercial intervenues depuis deux ans, le rapporteur pour avis a estimé nécessaire d'évoquer les problèmes de la consommation pour se féliciter, notamment, d'une amorce de collaboration entre l'administration et les organisations de consommateurs.

Au cours du débat qui a suivi cet exposé, M. Chauty est intervenu pour faire deux remarques que lui suggérait son expérience des commissions départementales d'urbanisme commercial : la première est relative à l'insuffisante prise en compte des impératifs généraux de l'urbanisme, la seconde concerne les risques de « protectionnisme » en matière d'implantations commerciales.

M. Kieffer a également pris la parole pour insister sur la nécessité d'évoquer les problèmes que soulevait l'application de la taxe professionnelle.

Enfin, sur proposition de M. Raymond Brun, la commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption des crédits du budget du commerce et de l'artisanat.

La commission a ensuite entendu **M. Maurice Prévotéau** lui présenter son **rapport pour avis** sur le budget du **commerce extérieur**.

Retraçant l'évolution récente des échanges extérieurs de la France, celui-ci a fait état de perspectives peu favorables pour la fin de l'année 1976 et fait le point de la compétitivité des produits français sur les marchés étrangers.

Après avoir brièvement présenté les crédits destinés au soutien des exportations, M. Maurice Prévotéau a, tout d'abord, évoqué le problème de la défense du marché intérieur.

Rappelant l'ampleur de la crise que traversent actuellement les secteurs de l'industrie textile et de celle de la chaussure, il a insisté sur la nécessité d'une action de restriction industrielle, qui, seule, peut apporter une solution réelle à ces difficultés. Il a également montré comment les marchés agricoles étaient, eux aussi, menacés par le désordre économique et monétaire mondial.

Traitant du problème de la conquête des marchés extérieurs, il a récapitulé l'ensemble des mesures prises pour assurer l'accès à l'exportation des entreprises petites et moyennes, évoquant, à ce propos, l'expérience lyonnaise de déconcentration des procédures de soutien à l'exportation.

Il a ensuite examiné les efforts actuellement menés pour améliorer les méthodes de commercialisation des exportateurs français et mis l'accent sur la nécessité d'instaurer un climat de

confiance entre les chefs d'entreprise et les services de l'expansion économique à l'étranger, ainsi que sur l'intérêt que présentent, pour les petites entreprises, les sociétés de commerce extérieur.

Au cours du débat qui a suivi cet exposé, M. Kieffer est d'abord intervenu pour souligner que la supériorité des entreprises allemandes résidait notamment dans l'importance de leurs marges sur le marché intérieur qui leur permettait de faire une politique d'exportation plus agressive.

M. Pouille a ensuite déclaré que la crise de l'industrie de la chaussure tenait, pour une part, à la qualité insuffisante des produits français, et qu'il fallait donc chercher à l'améliorer plutôt que de mettre en place des restrictions aux importations peu conformes aux principes libéraux qui régissent notre société.

Après les interventions de M. Lemaire sur les exportations de viande bovine et de M. Raymond Brun, qui a mis l'accent sur la contradiction qui existait entre l'aide aux pays en voie de développement et la protection de certaines industries sensibles, la commission a, sur proposition de M. PrévotEAU, donné, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption du budget du commerce extérieur.

**M. Lucotte** a ensuite présenté son **rapport pour avis** sur le budget du **commissariat général du Plan** dans le projet de loi de finances pour 1977. Il a noté que le rapport d'exécution ne comporte qu'une analyse des programmes d'action prioritaires et il a regretté l'absence de publication d'indicateurs économiques et sociaux dont la mise au point semble délicate.

M. Lucotte a estimé que le Gouvernement a amorcé la mise en œuvre de la stratégie définie par le VII<sup>e</sup> Plan avec le « plan Barre » et le projet de loi de finances pour 1977. Il a insisté notamment sur les mesures concernant les normes imposées aux augmentations des prix et des revenus, sur l'orientation de l'épargne vers les placements à long terme et le financement des entreprises et sur la volonté de réorienter la croissance.

Cependant, il a estimé que la conjoncture demeure préoccupante ; en effet, en France, la hausse des prix reste relativement forte, contrairement à ce que l'on observe en Allemagne fédérale ou en Suisse ; d'autre part, il faut être conscient des difficultés inhérentes au contrôle de l'évolution des prix et des revenus non salariaux et des résistances aux normes imposées en matière de hausse de salaires. En matière d'échanges extérieurs, la situation française n'a pas évolué favorablement, la balance commerciale enregistrant un déficit croissant résultant

de la diminution des exportations agricoles et du renchérissement des importations des produits pétroliers. Enfin, le problème de l'emploi n'est pas résolu puisqu'on compte encore plus de 940 000 demandeurs d'emplois à fin septembre 1976 ; de l'aptitude de la France à surmonter ces difficultés — a dit le rapporteur pour avis — dépendra le succès du VII<sup>e</sup> Plan.

M. Lucotte a ensuite analysé trois aspects de la mise en œuvre des programmes du Plan.

Il a d'abord insisté sur les retards constatés dans l'élaboration des programmes de développement et d'aménagement des régions et sur la lenteur de la sélection des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale (P. A. P. I. R.) ou locale. Cette dernière formule, qui suscite un intérêt à l'étranger, doit aboutir dans les délais rapides, sous peine de perdre toute cohérence.

Le rapporteur pour avis s'est félicité des nouvelles compétences attribuées au centre d'études des revenus et des coûts qui devra périodiquement présenter un rapport public, mais il s'est interrogé sur les moyens accordés à cet organisme — qui restent à un niveau modeste — et sur les programmes d'études à entreprendre dans l'immédiat.

A propos des programmes d'action prioritaires nationaux, M. Lucotte a noté que les dotations prévues par le projet de loi de finances 1977 ne représentent pas le cinquième des enveloppes du Plan mais il a noté que les administrations ont fait un effort remarquable de redéploiement de leurs moyens et d'adaptation à cette nouvelle procédure. Evoquant les crédits prévus pour chaque P. A. P., il a noté que plusieurs d'entre eux étaient particulièrement bien dotés, alors que quelques autres étaient relativement « en retard ».

Au cours du débat qui a suivi, M. Laucournet a interrogé le rapporteur pour avis sur les rapports entre le Commissariat général du Plan et le ministre d'Etat chargé du Plan ; il s'est inquiété des dotations qui seront accordées ultérieurement aux P. A. P. Il a souligné les difficultés de la mise en œuvre du Plan dans les régions, en ce qui concerne les programmes de développement et d'aménagement et les P. A. P. I. R.

Il a enfin regretté les incohérences de la politique menée en matière de décentralisation du secteur tertiaire.

M. Pouille s'est félicité de la création d'un ministère du Plan et a formulé des inquiétudes au sujet des programmes régionaux.

M. Allès a souhaité que les régions soient informées du montant des crédits déconcentrés qui leur seront attribués pour pouvoir élaborer convenablement les programmes régionaux.

Au terme du débat et après les réponses du rapporteur pour avis, la commission a émis un avis favorable au budget du Commissariat général du Plan.

Avant de lever la séance, le président a évoqué la possibilité d'envoyer une prochaine **mission d'information en Australie** pour y étudier les problèmes agricoles, notamment ceux de l'élevage, cette mission faisant suite, en quelque sorte, à celle déjà accomplie il y a deux ans en Argentine et au rapport du groupe de travail — présidé par M. Lemaire — sur les circuits de distribution de la viande.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 24 novembre 1976.** — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. Palmero sur le budget du ministère des affaires étrangères.** — **Relations culturelles.**

Le rapporteur pour avis a indiqué que les crédits pour 1977 au titre des relations culturelles ne seront en augmentation que de 10,6 p. 100 par rapport à 1976.

Il a passé en revue les différents chapitres de ce budget et notamment les dépenses consacrées à la presse et à l'information, aux émissions radiophoniques vers l'étranger ainsi qu'à l'action menée en faveur de la scolarisation des enfants français à l'étranger.

Le rapport pour avis de M. Palmero a fait l'objet d'un échange de vues.

M. Claude Mont a demandé que le rapport d'Arcy sur les émissions françaises à l'étranger soit communiqué à la commission et que celle-ci procède à l'audition de M. Taittinger sur cette importante question.

M. Ménard a souligné l'importance du rôle de l'association des pays de langue française.

Mme Alexandre-Debray a rendu hommage à l'action de l'Alliance française.

M. Palmero a indiqué que le chiffre des personnes apprenant le français n'a jamais été plus élevé qu'actuellement mais qu'il diminue cependant d'une manière relative à cause de l'accroissement de la population mondiale.

MM. Pisani et Andrieux ont suggéré que, devant la pauvreté du budget des relations culturelles, la commission manifeste sa désapprobation en votant contre les crédits.

M. Palmero a indiqué qu'il ne lui semblait pas possible de proposer un tel vote hostile, qui serait inopérant et qui s'adresserait à un ministre nouvellement désigné, qui n'a pas de responsabilité dans cette carence.

L'amendement de rejet a été repoussé par la commission qui a adopté les conclusions favorables présentées par M. Palmero.

**M. Claude Mont** a ensuite présenté son **rapport pour avis** sur le **budget des affaires étrangères**. Il a également regretté que la politique d'austérité ait conduit le Gouvernement à décider une diminution relative des crédits des affaires étrangères ; ceux-ci ne connaissent en effet qu'une augmentation de 10,75 p. 100 au lieu de 13,74 p. 100 pour le budget général. Il est cependant difficile d'en imputer la responsabilité au ministre actuel, qui a pris ses fonctions il y a deux mois et qui a obtenu du conseil des ministres une décision concernant l'accroissement des crédits de son ministère par la mise sur pied d'un programme de redressement applicable au cours des cinq prochaines années.

Le rapporteur pour avis a de plus développé la question de la politique immobilière suivie par les affaires étrangères ; il a analysé le projet de réorganisation des services du ministère ainsi que la question des contributions de la France aux organisations internationales.

Il a, ensuite, présenté des observations dans trois domaines de la politique étrangère. Il a traité successivement la politique européenne, puis l'état des relations Est-Ouest après la conférence d'Helsinki et, enfin, la politique de la France vis-à-vis du tiers monde.

Un échange de vues a eu lieu ensuite sur la question de principe de savoir si le rapporteur pour avis du budget des affaires étrangères devait évoquer les problèmes généraux de la politique extérieure.

Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Périquier, Pinton, Bayrou, Mont, le président, Louis Martin, Mme Alexandre-Debray et M. Repiquet, la commission a décidé de maintenir la décision qu'elle avait prise il y a trois ans, se conformant ainsi au vœu exprimé par la conférence des présidents, de ne pas cantonner le rapporteur pour avis des affaires étrangères dans les problèmes strictement budgétaires, mais de lui permettre d'exposer le plus objectivement possible le point de vue de la majorité de la commission sur les principaux points de la situation internationale.



MM. Kauffmann et Ménard ont enfin évoqué la question de la réforme des postes diplomatiques et de l'autorité nouvelle qui doit être donnée à l'ambassadeur sur les différents agents techniques placés auprès de lui mais qui relèvent d'autres ministères. Ils ont estimé que cette réforme ne devrait pas porter atteinte à l'efficacité de ces agents, dont la mission nécessite souvent une grande rapidité dans la décision et dans l'exécution.

Le rapport pour avis de M. Claude Mont a été adopté à la majorité par la commission.

**Jeudi 25 novembre 1976.** — *Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président.* — **M. Robert Galley, ministre de la coopération,** a été entendu par la commission sur la **politique française de coopération et le budget** de son département. Il a tout d'abord fait état des incertitudes et parfois de l'angoisse de certains dirigeants africains devant les difficultés auxquelles ils ont à faire face : le taux de la démographie dépasse régulièrement le taux d'accroissement de la production ; la sécheresse au Sahel a eu des conséquences catastrophiques où certaines régions ont connu un pourcentage de mortalité effrayant (30 p. 100). L'inquiétude vient également des conditions dans lesquelles est intervenue l'indépendance des anciennes colonies portugaises. Beaucoup de dirigeants africains craignent de voir l'Afrique devenir un champ de manœuvre pour les grandes puissances.

La conséquence de cette situation est pour nous que la France doit être plus présente que jamais ; tel est le vœu des populations qui comptent sur l'Europe et sur nous pour les aider à faire face à leurs difficultés de tous ordres.

Le Président de la République a rappelé récemment les engagements de parvenir le plus tôt possible à un taux de 0,7 p. 100 du P. N. B. en matière d'aide publique. Le ministre a rappelé que nous devons user du langage de la plus grande franchise avec nos interlocuteurs. La politique de coopération doit d'ailleurs être diversifiée en fonction des besoins de chaque Etat. Les aides françaises, malheureusement limitées dans un budget d'austérité, doivent être associées, chaque fois que cela est possible, à des aides internationales, les crédits du fonds d'action conjoncturelle servant de catalyseur pour la réalisation de grands travaux effectués avec l'appui de crédits d'organismes internationaux comme le fonds européen de développement, la banque internationale de reconstruction ou des fonds arabes.

Le ministre a souligné les résultats remarquables obtenus dans le domaine de la recherche scientifique en Afrique, notamment en ce qui concerne l'amélioration de certaines produc-

tions agricoles comme le café, le riz et le copra. Il a souligné son intention de resserrer le contrôle de son ministère sur les actions entreprises par l'intermédiaire de la caisse centrale de coopération. N'assurant que depuis deux mois environ la responsabilité du ministère de la coopération, M. Galley a proposé à la commission de revenir devant elle au printemps prochain pour lui exposer plus en détail l'ensemble de la politique qu'il compte suivre en la matière.

L'exposé du ministre a été vivement apprécié par la commission. Des **questions** lui ont été posées, notamment par **M. Giraud** qui a souligné la nécessité d'éviter certaines surenchères dans la coopération entre plusieurs pays européens. Il a demandé si, dans le choix des priorités à établir dans les projets de développement, le Gouvernement français pouvait faire prévaloir aisément son point de vue vis-à-vis de ses interlocuteurs.

**M. Pisani** a demandé quelle était l'articulation de la politique française de coopération avec les accords de Lomé ; il a indiqué qu'à ses yeux le passage de l'aide à l'aménagement physique vers l'aménagement intégré posait des problèmes difficiles et que lors de la construction d'un barrage, par exemple, il fallait en même temps penser aux conditions d'exploitation de ce barrage.

M. Pisani a regretté que le ministre de la coopération ne soit pas associé au ministre des affaires étrangères pour toutes les actions de la France dans le monde.

**MM. Louis Martin et Périquier** ont regretté qu'il soit encore nécessaire d'accorder des subventions d'équilibre au budget de certains Etats africains.

Dans ses **réponses**, M. Galley a indiqué que pour faire prévaloir certaines priorités, il était nécessaire de faire preuve de franchise et parfois de courage avec nos interlocuteurs.

En ce qui concerne l'articulation de l'aide bilatérale et de l'aide européenne, les réunions périodiques des ministres de la coopération des Neuf à Bruxelles permettent une harmonisation qui, sur le terrain, se réalise de manière pragmatique.

M. Galley a regretté également qu'il soit encore nécessaire d'apporter certains concours financiers à quelques Etats africains mais il a indiqué qu'il s'agit, pour la plupart, d'Etats du Sahel qui sont encore sous le coup des conséquences de la sécheresse.

Il a déclaré, pour terminer, que la signification de la coopération c'était en fin de compte l'image de la France dans le monde.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 24 novembre 1976.** — *Présidence de M. Lucien Grand, vice-président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. Gravier** sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles (**B. A. P. S. A.**) pour 1977.

Le rapporteur pour avis, après avoir rappelé la part croissante des dépenses sociales dans la masse budgétaire consacrée à l'agriculture, a souligné qu'une telle évolution était inéluctable : la diminution et le vieillissement de la population agricole entraîne, au sein du régime des exploitants, une détérioration constante du rapport actifs/inactifs. Ces causes structurelles, aggravées par la mauvaise conjoncture de 1976, justifient pleinement la contribution de la communauté nationale au financement du B. A. P. S. A. En ce qui concerne les prestations, on note une faible progression des prestations familiales, malgré une revalorisation assez sensible de certaines allocations en 1976. La mise en application de deux lois récentes — loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 et loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, relatives à la protection sociale de la famille — donne lieu à l'inscription au B. A. P. S. A. d'une dotation de 58 millions environ destinée au financement de prêts aux jeunes ménages et d'une dotation d'un peu plus de 35 millions au titre de l'allocation de parent isolé, qui devrait intéresser 2 400 bénéficiaires.

En outre, il faut noter que l'article 67 du projet de loi de finances institue, en faveur des agricultrices amenées à interrompre momentanément leur activité à l'occasion d'une maternité, une nouvelle prestation destinée à couvrir en partie les frais occasionnés par un secours temporaire à un service de remplacement. Le financement de cette prestation sera assuré, hors B. A. P. S. A., par un fonds spécial géré par la mutualité sociale agricole qui prélèvera, à cette fin, des cotisations additionnelles aux cotisations complémentaires.

Les crédits consacrés à l'assurance maladie maternité des exploitants (A. M. E. X. A.) représentent pour 1977 environ 30 p. 100 du total des prestations. Leur forte croissance : + 23,51 p. 100 s'explique notamment par une nette progression de la consommation médicale des agriculteurs, qui semble avoir rattrapé, dans une large mesure, celle des autres catégories socio-professionnelles.

En matière d'assurance invalidité, l'assouplissement récent des conditions d'attribution de la pension en faveur des exploitants travaillant depuis cinq ans seuls ou avec l'aide de leur conjoint,

assistés, le cas échéant, d'un seul salarié ou aide familiale, entraîne une augmentation considérable des crédits qui s'élèvent à 263,28 millions de francs, soit 80,54 p. 100 de plus qu'en 1976. S'il convient de se féliciter de ce progrès notable, il faut souligner également que le montant des pensions servies aux exploitants demeure considérablement plus faible que celui des pensions du régime général de sécurité sociale, et que leur revalorisation présente un caractère d'urgence et d'absolue nécessité.

Une remarque analogue peut être formulée en ce qui concerne les retraites des exploitants, inférieures, en moyenne, de 77 p. 100 à celle des salariés non agricoles. La forte revalorisation du minimum vieillesse prévue pour 1977 ne fera qu'atténuer ces distorsions. Le peu d'ancienneté du régime de retraite des agriculteurs explique en partie la situation actuelle mais ne la rend pas plus supportable pour les intéressés. On peut souhaiter, à cet égard, que soient prises en considération les propositions de la profession tendant à porter la retraite de base à 50 p. 100 du minimum vieillesse, et à faire passer de 1/900 à 1/1 800 de la retraite de base la valeur du point de retraite complémentaire.

Enfin, le rapporteur pour avis a souligné les difficultés spécifiques des épouses d'exploitants qui, même lorsqu'elles participent de façon active et permanente aux travaux de l'exploitation, sont exclues du droit à pension d'invalidité et ne touchent, au titre des prestations vieillesse, que la retraite de base.

Evoquant ensuite les recettes du B. A. P. S. A., M. Gravier a indiqué que le « financement professionnel direct » à la charge des exploitants représentait, comme en 1976, 15,94 p. 100 du budget annexe, son montant augmentant dans les mêmes proportions que celui du B. A. P. S. A. dans son ensemble. Le mode de répartition des cotisations a fait l'objet de modifications importantes, inscrites dans le code rural par l'article 68 du projet de loi de finances :

- application de coefficients d'adaptation identiques pour l'assiette des cotisations cadastrales vieillesse et prestations familiales et pour celle de la cotisation individuelle A. M. E. X. A. ;
- accroissement de 20 à 25 p. 100 de la pondération du revenu cadastral par le revenu brut d'exploitation.

Mais le revenu brut d'exploitation ne constitue pas un critère parfait et on n'exclut pas, pour l'année prochaine, une pause dans l'évolution qui doit conduire à une plus grande prise en compte de cette notion.

La part du financement professionnel indirect, constituée par sept taxes affectées, diminue légèrement, le produit de ces taxes ne s'accroissant que de 9,47 p. 100.

Enfin, le financement professionnel indirect représente pour 1977 près de 80 p. 100 des recettes du B. A. P. S. A. Il comprend notamment :

— le versement au titre de la compensation démographique (6 254 millions de francs), qui est pour l'instant pris en charge par l'Etat, mais devrait théoriquement, à partir de 1978, être supporté effectivement par le régime général. La situation très déficitaire de ce dernier conduit à douter qu'il puisse assumer une telle charge à la date prévue ;

— la cotisation incluse dans la T. V. A. (5 328 millions de francs) ;

— les deux subventions du régime général (3 299 millions de francs), qui augmentent considérablement par rapport à 1977.

Pour conclure, le rapporteur pour avis a souligné que l'alignement des prestations servies aux agriculteurs sur celles du régime général s'effectuait tout de même par petites étapes et indiqué qu'il lui paraissait peu probable que de grands bouleversements puissent être apportés, dans les proches années à venir, au financement du B. A. P. S. A.

Au cours du débat qui a suivi, M. Henriet a apporté des précisions sur les prêts aux jeunes ménages et s'est félicité du progrès de la consommation médicale des agriculteurs.

M. Schwint a évoqué le problème de la cotisation des conjoints d'exploitants.

M. Moreigne a fait état des difficultés d'application des nouvelles règles relatives à la retraite anticipée pour inaptitude.

M. Talon a rappelé que le refus de nombreux jeunes de rester à la terre tenait aux contraintes nombreuses propres à la vie d'exploitant agricole et souligné les difficultés qu'entraînait l'obligation du service militaire pour les jeunes agriculteurs.

A l'issue de ce débat, la commission a approuvé les conclusions de son rapporteur pour avis tendant à l'adoption du budget annexe qui lui était soumis.

**Judi 25 novembre 1976. — Présidence de M. Lucien Grand, vice-président.** — La commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Lucien Grand** sur les **crédits du ministère de la santé** pour 1977.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord rappelé que, depuis quelques années maintenant, un seul document comporte les prévisions budgétaires pour le ministère du travail, pour le ministère de la santé et pour les services qui ont été statutairement placés sous l'autorité indistincte des deux ministres.

Il a ensuite présenté les grandes masses budgétaires dont l'ensemble compose la « section santé » et la « section commune », indiquant que leur taux de croissance sera limité à 10,2 p. 100 par rapport à 1976, cependant que le budget général de l'Etat est appelé à croître d'environ 13,7 p. 100.

L'action du ministère de la santé se développera, en 1977, selon les six axes suivants :

- prévention médico-sociale et action sociale volontaire ;
- formation des personnels sanitaires et sociaux ;
- humanisation des hôpitaux ;
- mesures intéressant la politique familiale ;
- effort au profit des handicapés et des personnes âgées ;
- recherche médicale.

Un renforcement non négligeable des moyens en personnel de l'administration devrait faciliter le développement des actions à poursuivre ou à entreprendre dans ces différents domaines.

Le rapporteur pour avis a donné connaissance à la commission du thème de certains développements qu'il se propose de consacrer, dans son rapport écrit, à quelques questions spécifiques parmi lesquelles on peut citer :

- la situation des personnels de l'administration centrale et des services extérieurs ;
- l'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- les problèmes hospitaliers ;
- les problèmes proprement financiers ;
- les études, la démographie et l'exercice des professions de santé ;
- la politique psychiatrique ;
- le service de santé scolaire ;
- la recherche médicale, etc.

Recueillant le très large assentiment de la commission, M. Robini a, à l'issue de l'exposé général de M. Grand, attiré l'attention sur la situation dramatique des services extérieurs du ministère dont les effectifs sont, face aux innombrables tâches qui les attendent, devenus squelettiques. La crise est particulièrement grave et menaçante au niveau des médecins inspecteurs de la santé ; leur corps est, selon lui, en voie de disparition rapide, en raison de l'insuffisance de leurs rémunérations et de la dégradation profonde de leur position hiérarchique dans les structures départementales et régionales de l'action sanitaire et sociale.

Il a également exprimé les plus expresses réserves, partagées elles aussi par l'ensemble de la commission, sur les projets de fusion, dont la réalisation est déjà amorcée, entre ces

services et les directions générales de la sécurité sociale. Cette réforme entraînera sans aucun doute une désorganisation complète de l'appareil existant, elle-même suivie à brève échéance de l'impossibilité dans laquelle il sera mis de remplir sa mission.

M. Schwint a déploré l'insuffisance de l'effort consenti en faveur de la famille, estimant que l'impulsion financière prévue se situerait très nettement au-dessous des besoins d'une politique cohérente et efficace.

M. Moreigne a regretté que les actions de prévention sanitaire, sur lesquelles le ministre de la santé semble fonder beaucoup d'espoir, soient pour une très large part stérilisées dès le départ faute d'y associer de manière convenable les services de la médecine du travail.

M. Mézard s'est inquiété de la dispersion des efforts dans un grand nombre de domaines du secteur sanitaire et social ; il a notamment pris pour exemple le cas des foyers de jeunes travailleurs.

Après la présentation d'un certain nombre d'autres observations, la commission a adopté l'avis qui lui était présenté, décidant de s'en remettre, à propos des crédits de la santé pour 1977, à l'appréciation du Sénat.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Lundi 22 novembre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'examen définitif des articles de la première partie, des crédits demandés et des articles rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 tels qu'ils résultent des votes de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne les articles de la première partie, elle a pris les décisions suivantes :

— maintien de la suppression précédemment décidée du paragraphe VI de l'article 2 (Fixation du barème de l'impôt et mesures d'accompagnement) instituant une publicité de l'impôt sur le revenu ;

— adoption conforme de l'article 19 bis nouveau (Majoration des rentes viagères).

En ce qui concerne les crédits, elle a approuvé les modifications votées par l'Assemblée nationale en seconde délibération :

— affaires étrangères : un crédit supplémentaire de 2 millions au titre du financement des émissions radiophoniques en direct vers l'étranger ;

— agriculture : une augmentation de 11 millions en faveur de l'enseignement agricole réparti entre l'enseignement public pour 8 millions et l'enseignement privé pour 3 millions ;

— culture : à la suite de la suppression des articles 16 (« taxe sur les magnétophones ») et 33 (ouverture d'un compte d'affectation spéciale « fonds national de la musique et de la danse »), une majoration de 20 millions concernant la dotation à la musique ;

— anciens combattants : un crédit de 467 millions afin de tenir compte de la majoration de 9 points de la retraite du combattant ;

— charges communes : une majoration des crédits de 1 225 millions se décomposant, d'une part, en un crédit de 1 198 millions pour contribuer aux dépenses exposées par le régime de la sécurité sociale au titre du fonds national de solidarité et, d'autre part, en un crédit de 27 millions concernant les conséquences de la majoration des rentes viagères ;

— industrie et recherche : une diminution de 788 505 F pour tenir compte de la suppression du secrétariat d'Etat aux industries agro-alimentaires ;

— qualité de la vie : des crédits supplémentaires de 2 millions de francs au titre des frais de personnel et de 3 millions de subventions en faveur des associations de jeunesse ;

— commissariat général du Plan : un crédit supplémentaire de 2,3 millions en faveur du centre d'étude des revenus et des coûts ;

— marine marchande : un crédit supplémentaire de 27 millions au titre des subventions des pêches maritimes et cultures marines.

En ce qui concerne le budget de la culture, la commission, sur proposition de M. Schumann, rapporteur spécial, a adopté un amendement tendant à réduire de 10 millions la subvention des crédits de fonctionnement du centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Sur le budget du ministère de l'agriculture, un large débat s'est instauré au cours duquel M. Monory, rapporteur général, a souhaité un renforcement des moyens consacrés aux aménagements de villages, MM. Coudé du Foresto, Raybaud et Monichon ont souligné les difficultés rencontrées par les communes en matière d'électrification rurale et d'adduction d'eau.



Puis la commission a examiné les articles de la deuxième partie rattachés à l'examen des crédits et qui ont été adoptés ainsi par l'Assemblée nationale :

— article 62 *bis* nouveau qui permet de dépasser la limite de 50 p. 100 fixée par l'article 13 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 en matière de formation professionnelle des commerçants et artisans ;

— Article 33 portant suppression de la création d'un compte d'affectation spéciale « fonds national de la musique et de la danse » ;

— Article 78 nouveau modifiant l'article L. 256 du code des pensions militaires augmentant de 9 points la retraite du combattant pour les opérations postérieures au 11 novembre 1918 ;

— Article 76 nouveau visant à élargir à l'ensemble des héritiers la possibilité de transmission des droits à indemnisation des Français rapatriés ;

— Article 77 nouveau, modifiant l'article L. 693 du code de la sécurité sociale relatif au régime général de sécurité sociale des salariés ;

— Article 74 qui donne la possibilité à l'Etat de souscrire des conventions avec les établissements d'enseignement supérieur privé à but non lucratif ;

— Article 71 portant à 395 millions la subvention de l'Etat en cas de déclassement du réseau national secondaire ferroviaire ;

— Article 51 fixant les mesures de répartition du fonds d'équipement des collectivités locales pour 1977 ;

— Article 51 *bis* nouveau prévoyant le dépôt d'un état annexe au budget du ministère de l'intérieur faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales ;

— Article 75 nouveau modifiant l'article 46 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux (allègement de la tutelle) ;

— Article 73 nouveau prévoyant le dépôt d'un rapport sur la recherche de moyens budgétaires et extra-budgétaires en faveur du sport ;

— Article 50 *bis* nouveau qui étend les dotations préciputaires sur la redevance pour droit d'usage de postes de radio et de télévision à l'institut national de l'audiovisuel.

— Article 34 du projet de loi (comptes d'affectation spéciale, opérations définitives, mesures nouvelles).

Au terme de l'examen de ces dispositions, le président a regretté que le Gouvernement se montre très restrictif vis-à-vis des propositions budgétaires du Parlement alors même que le projet de loi avait été préparé par le ministère précédent.

Plusieurs commissaires ont ensuite évoqué les difficultés résultant de l'application de la **taxe professionnelle** instituée en juillet 1975.

M. Monichon a souligné l'ampleur excessive des variations de cet impôt qui devront nécessairement être corrigées dès 1977.

M. Yvon Coudé du Foresto a rappelé que les chiffres fournis lors du débat parlementaire sur la réforme des impôts directs locaux, dont il était rapporteur, se sont avérés faux.

M. Raybaud a signalé qu'à défaut d'une modification du texte concernant la taxe professionnelle dans des délais très brefs, les difficultés actuelles se reproduiront automatiquement en 1977.

**Mardi 23 novembre 1976. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.** — La commission a procédé, sur le **rapport de M. Monory, rapporteur général, à l'examen des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1977.**

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, président, Monory, rapporteur général, de Montalembert, Cluzeï, Schumann, Descours Desacres, Coudé du Foresto et de Mlle Rapuzzi, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 53 tendant, après l'article 1<sup>er</sup>, à instituer un impôt annuel et progressif sur le capital des grandes sociétés et sur les fortunes individuelles. Cette décision a été acquise à la majorité de 12 voix contre 6 et 2 abstentions. M. Edouard Bonnefous, président, n'a pas pris part au vote.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 1, 51, 52, 53, 54, 2, 73, 56, 17, 57, 58, 7, 59, 60, 61, 62, 10, 64, 20, 13, 14, 21, 43, 65, 75, 66, 67, 42, 48, 49, 70, 71 et 72.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 55, 33, 32, 37, 3, 18, 34, 5, 63, 8, 35, 24, 12, 19, 38, 40, 11, 15, 14, 45, 68, 69 et 46.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 36, 16, 39, 44, 74, 47, 50, 23, 9, 4, 6 et 41.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous président, Monory, rapporteur général, Moinet, rapporteur spécial du budget de l'équipement, et Monichon, la commission a donné un avis

favorable à un amendement proposé par M. Monichon, tendant notamment par une nouvelle rédaction de l'article 46 du projet de loi de finances pour 1977 (« Prime à la construction pour l'amélioration de l'habitat locatif ») à supprimer l'obligation, pour le bailleur, de conclure une convention avec un organisme habilité et contrôlé par l'Etat. L'article 46 a été adopté par la commission.

**Jeudi 25 novembre 1976.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission s'est réunie dans la nuit au cours d'une *suspension de la séance publique* en vue d'examiner la suite qu'elle donnerait à ses amendements n<sup>os</sup> 29 et 30, relatifs respectivement au seuil de déclenchement et de suspension du prélèvement conjoncturel prévu à l'article 8 du projet de loi de finances pour 1977, n<sup>o</sup> 64 (1976-1977). A la suite d'un échange de vues auquel ont participé M. Edouard Bonnefous, président, M. Monory, rapporteur général, MM. Amic, Cluzel, Descours Desacres, Monichon, Schumann et Tournan, la commission a décidé de maintenir ses amendements dans la rédaction qu'elle avait antérieurement adoptée.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 24 novembre 1976.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Nuninger** comme rapporteur de la proposition de loi n<sup>o</sup> 59 (1976-1977), de M. Francis Palmero, tendant à modifier l'article 55 du code civil concernant les **déclarations de naissances**.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de **M. Schiélé** sur le projet de loi n<sup>o</sup> 40 (1976-1977) modifiant la loi n<sup>o</sup> 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des **activités ambulantes** et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Le rapporteur a, en premier lieu, rappelé que la loi du 3 janvier 1969 avait pour l'essentiel supprimé le carnet anthropométrique qui devait jusqu'alors être visé dans chaque commune au départ et à l'arrivée des intéressés. Il a, ensuite, exposé quels étaient les différents régimes qui régissaient l'exercice des activités ambulantes et la circulation en France des personnes

sans domicile ni résidence fixe, celles-ci devant être munies, selon les cas, du livret spécial, du livret ou du carnet de circulation.

Puis, M. Schiélé a précisé que les conditions strictes de nationalité édictées par la loi de 1969 ne pouvaient être maintenues après l'adoption de la directive du conseil des communautés européennes n° 75-369 en date du 16 juin 1975. Il a souligné que cette directive n'était pas seulement relative aux conditions de nationalité mais visait surtout à assouplir les conditions de qualification et de compétence professionnelles, jusqu'à présent plus sévères à l'étranger qu'en France. M. Schiélé a estimé, ces conditions étant assouplies, qu'il lui paraissait souhaitable de modifier la législation française en ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne, conformément aux articles 52, 59 et 60 du traité de Rome, la possibilité d'exercer une activité ambulante.

A la suite de ces observations, la commission a adopté sans modification le texte du projet de loi.

Elle a, ensuite, entendu le rapport de M. Jourdan sur la proposition de loi organique n° 426 (1975-1976), de M. Jean Cluzel, tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral.

Après avoir rappelé que l'incompatibilité entre les fonctions gouvernementales et parlementaires ne constituait pas un des éléments du régime parlementaire classique, le rapporteur a souligné qu'elle était, aux yeux de ses principaux inspirateurs, l'un des principes fondamentaux de la Constitution de 1958. Il a fait état, ensuite, des atteintes successives que la pratique y avait porté : candidature des ministres aux élections de 1967, démissions nombreuses de suppléants en cours de mandat, attitude des ministres à l'égard de leur circonscription d'origine.

Il a ensuite tracé un rapide historique des travaux législatifs sur le sujet. C'est ainsi qu'il a rappelé les tentatives faites par le Sénat, à l'initiative de MM. Prélot et Bruyneel, pour supprimer l'incompatibilité édictée par l'article 23 de la Constitution et l'institution des suppléants elle-même.

A cette occasion, il a également rappelé la situation difficile des suppléants qui ne détiennent aucun mandat ou peuvent être appelés à sacrifier sans aucune garantie leur situation professionnelle.

Le rapporteur a ensuite résumé les dispositions et les principales étapes de la discussion du projet de loi constitutionnelle déposé le 27 septembre 1974, qui tendait à permettre aux anciens membres du Gouvernement de retrouver de plein droit leur siège de parlementaire.

Enfin, M. Jourdan a exposé les solutions préconisées par MM. Foyer et Charles Bignon, qui avaient l'avantage de résoudre le problème posé sans pour autant recourir à une procédure de revision constitutionnelle.

Le rapporteur a noté que la proposition de loi de M. Jean Cluzel s'inscrivait dans cette dernière perspective.

Au cours de la discussion générale qui a suivi, MM. Nayrou et Fréville ont attiré l'attention sur l'esprit qui avait animé les auteurs de la Constitution, et se sont interrogés sur la constitutionnalité des dispositions envisagées.

Conformément aux propositions de son président, la commission a alors décidé de renvoyer la proposition à un groupe de travail composé de MM. Jourdan, Nayrou et Fréville.